



# La voix des foundis

## Pour la liberté d'Expression ...

### ISAE, où en est-on ?

L'ISAE passe à cette rentrée de 400 à 1200 € annuels brut et sera dorénavant versée chaque mois (86,19 € net) aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré. Cette augmentation de 800 euros annuel permet une première reconnaissance de leur investissement professionnel et de réduire l'écart de rémunération avec les enseignants du second degré. Une mesure de justice attendue par les enseignants du premier degré. Pour aligner les salaires de l'ensemble des enseignant-es, il faudra ensuite doubler ce montant pour toutes et tous et l'obtenir sous forme indiciaire.

La création de l'ISAE et son augmentation sont le fruit de campagnes syndicales fortement reprises par les enseignants.

Pour autant, des enseignant-es du premier degré sont encore exclus de cette revalorisation salariale (ULIS second degré, SEGPA, EREA, pénitentiaire, enseignants référents, conseillers pédagogiques, animateurs TICE, coordonnateurs REP, PEMF qui n'en perçoivent pas l'intégralité...).

Le SNUipp-FSU continue d'exiger que cette indemnité soit versée à tous les professeurs des écoles qui en sont exclus et qu'elle soit totalement intégrée au traitement indiciaire pour être prise en compte dans le calcul de la pension de

### On reprend les même M\*\*\*\*\* ... et on recommence !!!

La rentrée 2016-2017 s'est effectuée avec son lot de problèmes récurrents ... Les collègues ont retrouvé des écoles en mauvais états, avec des moyens dérisoires ... et surchargées.

La situation commence d'ailleurs à dégénérer sérieusement puisque, dans certaines localités du département, certains parents d'élèves ont pris la fâcheuse initiative d'empêcher des élèves dont les parents sont en situation irrégulière d'entrer en classe. Tout ça parce que le gouvernement n'arrive plus à cacher sa ferme volonté de ne pas concrétiser les engagements du Président de la République à construire 100 nouvelles salles de classe par an.

Une inertie gouvernementale qui arrange naturellement nos valeureux Maires qui ne pressent pas non plus à faire construire des écoles. Mieux, ils ont clairement démontré qu'ils se foutent éperdument de la réussite des élèves en décidant de ne plus s'occuper des fournitures scolaires ; il fut un temps où le SNUipp-FSU mayotte se plaignait du retard sur les livraisons des cahiers et des stylos ...

Contrairement à ceux-là qui se félicitent d'une rentrée qui s'est déroulée dans de bonne condition, le SNUipp-FSU Mayotte continue à désespérer. D'autant plus que la Vice Rectrice maintient les rythmes scolaires que nous estimons inadaptés et inapplicables à Mayotte dans les conditions actuelles, et ce, en dépit des contestations des parents d'élèves et de la demande unanime des organisations syndicales.

### La reprise en compte de l'AGS pour les instits aussi !!!

Le conseil syndical du SNUipp-FSU Mayotte s'est réuni ce lundi 5 septembre et a décidé de suivre l'appel à la grève reconductible à partir du 13 septembre déposé par l'intersyndicale (CGT Mayotte, FAEN, FSU Mayotte, Solidaires, UD FO et UIR CFDT).

Le SNUipp-FSU Mayotte revendique la reprise en compte de l'ancienneté générale des services des instituteurs de la CDM intégrés dans la fonction publique de l'Etat. En effet, le 13 juillet dernier le CSFPE a examiné un projet de décret qui met en application le relevé de décisions du 15 avril 2016 signé entre le gouvernement et l'intersyndicale de Mayotte. Ce projet de texte qui met en place des règles particulières de reprise d'ancienneté (intégralité des services dans ces corps depuis 2009, entre 2005 et 2009 et ¾ pour les services antérieurs) ne concerne que les agents qui ont été intégrés dans les « corps passerelles ».

Les enseignants du premier degré et le SNUipp-FSU Mayotte ont été aux avant-postes lors du mouvement de grève d'avril-mai 2016 qui a contraint le gouvernement à céder en partie sur la revendication des fonctionnaires. Nous ne pouvons pas concevoir que les enseignants du premier degré ne bénéficient pas également d'un dispositif de reclassement. Le ministère de l'Education Nationale, qui a avoué n'avoir pas encore étudié sérieusement le dossier malgré les précédentes interpellations et mobilisations, doit préciser rapidement les mesures qu'il entend mettre en place pour répondre à notre revendication.

### Recrutement des PE à Mayotte

Le 8 juillet 2016 le décret relatif au recrutement des professeurs des écoles à Mayotte a été publié. Il s'agit ici de l'aboutissement de plusieurs années de revendication ...

A partir de 2017, entrent en vigueur les dispositions relatives au recrutement et à la formation des professeurs des écoles recrutés par concours externe et second concours interne. A titre transitoire, entre 2017 et 2019, pour se présenter aux concours externes, les candidats devront justifier d'une inscription en troisième année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou de la détention d'une licence.

Pour être nommés dans le corps des professeurs des écoles, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe ouvert à Mayotte doivent justifier d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du MMEEF mention premier degré.

Les professeurs des écoles stagiaires nommés à la suite de leur réussite au concours externe ouvert à Mayotte accomplissent un stage d'une durée de deux ans.

Le second concours interne est ouvert aux agents contractuels justifiant de trois années de services publics. Pour se présenter au second concours interne, les candidats doivent justifier de la détention d'un diplôme de niveau bac+2.

### Rythmes scolaires

Le SNUipp-FSU Mayotte reste opposé à l'application des rythmes scolaires dans les écoles en rotation et revendique une mise en place d'un rythme scolaire adapté aux réalités locales.

C'est pour ces raisons que notre organisation a été mobilisée les rentrées précédentes. D'ailleurs, nous encourageons les collègues à mettre en place dans les écoles des actions concertées avec les parents d'élèves.

### Fournitures scolaires

Les maires de certaines communes ont décidé de ne plus aider les familles sur les fournitures scolaires. Nous devons cependant rappeler que les maires ne sont pas obligés d'acheter les petits matériels (cahiers, stylos, crayons, ...). Le matériel à usage collectif (livres, produits d'entretien, ...) doit être fourni par les communes. La liste des matériels à acheter par les parents doit être préalablement étudiée en conseil d'école et remis aux parents avant les grandes vacances.

### Scolarisation

Sans nier la législation sur l'obligation faite aux maires de scolariser les enfants en maternelle pour les parents qui le souhaitent ni l'obligation des parents de scolariser leurs enfants de 6 à 16 ans, le SNUipp-FSU Mayotte demande aux collègues de faire respecter les seuils qui ont été adoptés en CTP : maximum de 30 élèves en classe maternelle, 25 élèves maximum en CP et 28 élèves entre le CE1 et le CM2. Nous encourageons les collègues à nous informer des difficultés sur le terrain à faire respecter ces seuils. Par ailleurs, le SNUipp-FSU Mayotte rappelle que l'inscription des élèves reste la responsabilité des mairies. De même pour la construction des écoles ... Les maires devraient envoyer au Préfet la liste des élèves qui n'ont pas pu être scolarisés par manque de place afin que celui-ci puisse être conscient de l'état réel des besoins en termes de constructions scolaires ...

### PPCR : quoi de neuf cette année ?

L'application du protocole d'accord PPCR "*Parcours professionnels, carrières rémunérations*" aux carrières enseignantes va revaloriser les grilles de salaire par étapes de 2017 à 2020. Cela va également modifier le rythme de déroulement des carrières en instaurant un rythme presque unique et garantir une automaticité de passage à la hors classe après un certain nombre d'années passées dans le 11e échelon de la classe normale. Enfin, il est prévu la création d'un 3e grade auquel le SNUipp-FSU est opposé. La nouvelle grille des salaires va se mettre en place progressivement entre 2017 et 2020.

Le PPCR va se matérialiser sur les carrières enseignantes au 1er janvier 2017 par une première revalorisation de 6 à 11 points des grilles de salaire.

Celle-ci comprend un début d'intégration de l'ISAE dans le salaire. Cela se matérialisera par une hausse de 4 points d'indice, compensée par l'apparition d'une ligne de retenue sur la feuille de paye intitulée « *transfert prime-points* ».

Il faudra attendre septembre 2017 pour la mise en place d'un rythme presque unique d'avancement, hormis pour les échelons 6 et 8 où la durée d'échelon sera raccourcie pour 30% des enseignants, et le reclassement, éventuel, dans les nouveaux échelons.

La classe exceptionnelle, elle aussi, entrera en vigueur à la rentrée 2017. Le SNUipp-FSU s'est opposé à ce nouveau grade dès que le ministère l'a proposé durant les chantiers métiers en 2013. Ce grade n'est pas une fin de carrière pour tous les PE, mais bien un outil managérial récompensant quelques milliers d'enseignant-es exerçant des fonctions spécifiques et « choisis-es » par la hiérarchie. Donc clairement un outil de division de la profession.

Au cours des dernières années, les différentes mobilisations des fonctionnaires ont permis l'ouverture de négociations sur une indispensable revalorisation des carrières. Pendant les discussions, la FSU a contribué à l'amélioration des mesures contenues dans le PPCR. Cependant si l'application du protocole d'accord PPCR revalorisera globalement les carrières des points d'insatisfactions et des désaccords demeurent.

### Évaluation des enseignants : du nouveau ?

A priori, 2016 - 2017 sera la dernière année de fonctionnement de l'inspection sanctionnée par une note. Le ministère a ouvert des discussions sur une réforme de l'évaluation des enseignants pour la rentrée 2017.

Les mesures applicables à compter du 1er septembre 2017 seraient :

- des rendez-vous de carrière au nombre de 4 : au moment des passages aux 6ème et 8ème échelons de la classe normale, de l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle.

la mise en place d'un processus d'accompagnement continu, collectif et individuel, progressif et ajusté tout au long de la carrière et à visée formative.

Le ministère annonce le maintien d'une inspection en classe suivi d'un entretien. Il serait basé sur l'observation de la séance mais aussi sur un bilan professionnel renseigné au préalable par l'enseignant (sorte d'auto-évaluation). Seraient évoqués aussi lors de l'entretien les projets de carrière : mobilité professionnelle dans l'Éducation nationale ou ailleurs, formation...

### CONSULTATION INTERNE

Nos statuts prévoient l'organisation d'une consultation des syndiqués après le congrès national. Il s'agit d'un scrutin à bulletin secret, par correspondance, ouvert à tous les syndiqués. Les adhérents votent du 14 septembre au 12 octobre.

La section enverra aux adhérents le matériel de vote (bulletins, enveloppe T, ...)

Le Conseil Syndical du SNUipp-FSU Mayotte a décidé de mettre également en place une urne à la section (Rue Sarahangué, Mamoudzou) accessible du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h00.

Le national enverra un "*Fenêtres-sur-Cours*" spécial contenant les textes soumis à consultation et le bulletin de vote. Les textes de congrès seront consultables sur le site national.